



COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE

Fédération loi 1901 – 595 chemin des plantes 45500 Saint Gondon - France

– Tél. Portable : 0033.(0)6.16.49.40.65

Site internet : www.isksr.org – E.mail : isksr@isksr.org

Mise à jour le 12 DECEMBRE 2015

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Commission Technique Internationale

- ◆ Le Kyo Kancho choisit et met en place :
 - Les Instructeurs de la commission Technique Internationale (ICTI)
 - Les Chefs Instructeurs Nationaux (CICTN)

Voir organigramme en annexe 1

Article 2 : Commission Technique Nationale

- ◆ Le Chef Instructeur National :
 - Nomme ses Instructeurs Nationaux (ICTN) et les motivations de son choix.
 - Communique les coordonnées de ces derniers au Kyo Kancho
 - Fait part également, au Kyo Kancho, de toute modification pouvant intervenir au sein de son groupe d'instructeurs en précisant les motifs ayant entraîné ces modifications.

Article 3 : Grades exigés pour les Commissions Techniques

**Pour être nommé dans les commissions il faut avoir obtenu la mention lors du passage du grade exigé
La perte de la mention lors du passage à un grade supérieur entraine la sortie de la commission**

FONCTION	Abréviation de la fonction	Grade Minimum
Directeur (Kyo Kancho)	DCTI	6 ^{ème} DAN
Instructeur de la Commission Technique Internationale	ICTI	5 ^{ème} DAN
Chef Instructeur Commission Technique Nationale	CICTN	4 ^{ème} DAN
Instructeur Commission Technique Nationale	ICTN	3 ^{ème} DAN

Article 4 : Formation des membres des Commissions Techniques et des Professeurs (BUSEN)

- ◆ Le Kyo Kancho organise et dirige les formations au Busen
- ◆ Les ICTI, ainsi que les CICTN et les ICTN, sont tenus de participer, au moins une fois par an, au BUSEN qui se déroule au HOMBU DOJO. Ceci en plus des réunions prévues.
- ◆ Chaque Professeur de DOJO affilié à l'ISKSR, se doit de participer au BUSEN et aux stages nationaux, afin de perfectionner ses connaissances et de ce fait diffuser un enseignement cohérent à ses élèves, tant dans le domaine technique que dans le domaine philosophique.

Article 5 : Examens de Grades (KYU et DAN)

- ◆ Avant de se présenter à un examen de KYU ou DAN, le candidat doit respecter le temps minimum imposé entre chaque grade (voir procédures d'examens).
Ainsi qu'un nombre minimum de stages par grades pour ce présenté à un examen de KYU ou DAN.
Comme décrit ci dessous :

3^{ème} Kyu : 2 stages

2^{ème} Kyu : 2 stages

1^{er} Kyu : 3 stages

1^{er} DAN : 4 stages

2^{ème} DAN : 6 stages

3^{ème} DAN : 10 stages

4^{ème} DAN : 15 stages

5^{ème} DAN : 20 stages

A partir de 3^{ème} DAN l'examen a lieu devant la CTI

◆ Les stages pris en compte, sont les stages Nationaux et Internationaux et ceux dirigés par le KYOKANCHO . Chaque participation au Busen est comptabilisée au nombre des stages.

◆ Pour les grades supérieurs (6^{ème} DAN, 7^{ème} Dan et 8^{ème} Dan) en plus du temps requis, le candidat devra avoir participé activement au développement du SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU (organisations diverses, stages, Busen, publications...). En plus ils devront participer à des stages dans une autre discipline que le SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU. (3 stages pour 6^{ème} DAN, 5 stages pour 7^{ème} DAN et 8 stages pour 8^{ème} DAN)

Article 6 : Compétitions de Embu

◆ La Commission Technique :

- Organise les compétitions de Embu.
- Etablit le règlement des compétitions de Embu.
- Assure la formation des arbitres.

(Voir le règlement des compétitions de Embu).

◆ La Commission Sportive :

- Organise l'aménagement et le déroulement la compétition de Embu.

Article 7 : Programmes techniques et philosophiques

◆ La Commission Technique Internationale établit les différents programmes Techniques et Philosophiques et autres supports nécessaires à la pratique.

Article 8 : Règlement

◆ Le KYO KANCHO de la Commission Technique Internationale se charge de modifier le présent règlement selon les besoins et l'évolution de l'ISKSR.

Article 9 : Nomination

◆ Le KYO KANCHO nomme la CTI et CICTN (voir annexe)

Article 10 : Radiation

◆ Le KYO KANCHO de la Commission Technique Internationale, se réserve le droit de suspendre de sa fonction, tout membre d'une des commissions, qui ne se conformerait pas au présent règlement.

Kyokancho

François-Xavier ALBERTINI

